

N°DBCA-2020-056

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PÈRENNISATION DU DISPOSITIF DE CARTE ACHAT

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du bureau du Conseil d'administration n° 2016-BCA-64 du 06 juillet 2016 portant sur la mise en place de la carte achat,*
- *la délibération du bureau du Conseil d'administration n° 2017-BCA-54 du 05 juillet 2017 portant sur la poursuite du dispositif de la carte achat,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Le Bureau du conseil d'administration, par sa délibération n°2016-BCA-64 du 06 juillet 2016, a autorisé la mise en place de la carte achat dans le cadre d'une expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au terme de cette expérimentation, le Bureau du conseil d'administration a autorisé par sa délibération n°2017-BCA-54 du 05 juillet 2017, la poursuite de ce dispositif pour 3 années supplémentaires.

C'est ainsi qu'un contrat a été signé pour 3 ans avec la caisse d'épargne. Ce contrat arrive à son terme le 01 septembre 2020.

Le dispositif de carte achat permet notamment la responsabilisation des acteurs de proximité, l'accès au tissu économique local, l'amélioration du quotidien des Centres d'incendie et secours par un acte d'achat facilité.

Compte tenu des avantages que présente ce dispositif, il est proposé de le pérenniser dans les conditions suivantes :

- le dispositif s'appuie sur un contrat à titre onéreux et à durée déterminée conclu avec un établissement bancaire proposant cette prestation.
 - le montant maximum d'achat à l'échelle de l'établissement est fixé à 350 000€ par an.
 - les domaines pouvant faire l'objet d'un paiement par la carte achat et les plafonds par transaction associés sont fixés comme suit :
 - les frais de restauration : 250 € maximum,
 - la fleuristerie et l'alimentation : 400 € maximum,
 - la quincaillerie, les frais de transport et la fourniture de carburant: 600 € maximum.
- Le paramétrage des cartes sera réalisé au cas par cas suivant la nature des besoins.

- au-delà de ces domaines lorsque le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par un fournisseur, la carte achat peut être utilisée.
- les cartes seront réparties entre les centres d'incendie et secours et les différents groupements suivant les nécessités. Elles seront attribuées par arrêté du Président.

Il vous est proposé d'approuver le principe de paiement de la carte achat et d'autoriser le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200724-DBCA-2020-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER